

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 143 Subvention (49.000 euros) et convention avec l'association le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (12 e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 49.000 euros (dont 30.000 euros au titre du fonctionnement annuel 2013/2014 et 19.000 euros au titre de l'aide aux charges locatives 2013) est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 (D03403) / 2014_00546) – 32, rue Rottembourg (12e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.